

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de GORGES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 110-1 et suivants, R 110-1 et suivants ; R 411-1 et suivants et R 413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1 et R 113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la demande en date du 23 avril 2026 de l'Ecole Pie X pour organiser une journée sportive le 18 mai 2026 au complexe sportif de la Margerie ;

Considérant la nécessité d'établir des mesures de sécurité pour le bon déroulement de cet événement organisé par l'Ecole Pie X ;

ARRÊTE

Article 1 - Le lundi 18 mai 2026 entre 8h30 et 09h30 et entre 15h30 et 16h30 :

- le stationnement sera interdit sur le parking au droit de l'espace Agora ;
- la circulation sera réglementée avec la mise en place d'un sens unique pour les cars scolaires conformément au plan joint. Une zone de montée / descente des élèves sera réservée au droit de l'Auditorium.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera effectuée par les Services Techniques de la commune afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté qui sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route sera passible d'une amende et/ou d'une mise en fourrière.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gorges.

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, à la Délégation aménagement du Vignoble nantais, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal.

A Gorges, le 05 mai 2026.

Le Maire,



Didier MEYER



Plan de circulation – Complexe de la Margerie

Lundi 18 mai 2026 entre 8h30 et 09h30 et 15h30 et 16h30



Plan de circulation des cars pour la journée sportive

Lundi 18 mai 2026 entre 8h30 et 09h30 et 15h30 et 16h30

